

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1728

commune (s) : Oullins

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire du passage de la Ville**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire d'Oullins a sollicité la Communauté urbaine, pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire du passage de la Ville.

Le passage de la Ville est un passage pour piétons reliant la place Anatole France à la Grande rue d'Oullins, toutes deux communautaires.

Cette voie d'une longueur de 80 mètres, pour une largeur variant de 3,50 mètres à 15 mètres, dessert des habitations collectives et des commerces.

Son incorporation dans le patrimoine de voirie communautaire nécessite la remise en état du dallage existant estimé à 16 000 € TTC, qui sera financé par la Communauté urbaine à partir du crédit alloué aux voies privées.

Par ailleurs, l'existence de canalisations privées implantées sous ce passage nécessitera l'établissement d'autorisations à occuper le domaine public.

Enfin, monsieur le Maire s'est engagé à céder gratuitement à la Communauté urbaine le sol du passage et à prendre en charge l'entretien du réseau et du mobilier d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 5 mars 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 11 mars 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 31 mars au 14 avril 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 5 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 mars 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 31 mars au 14 avril 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire du passage de la Ville à Oullins.

3° - La dépense de 16 000 € TTC, à engager pour les travaux de remise en état du dallage, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2003 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée n° 0038, classement de voies privées.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la communauté urbaine de Lyon du passage de la Ville à Oullins.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,